

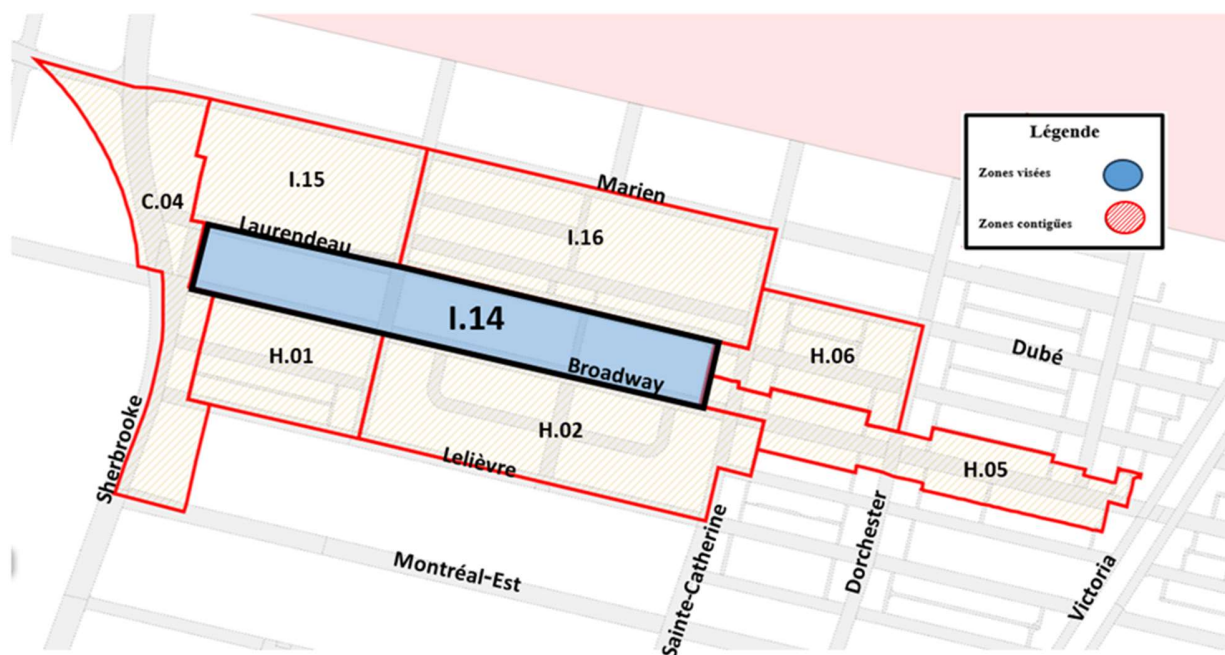


PRÉCISION AVIS PUBLIC- CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI 2024-1

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÉSOLUTION PPCMOI-2024-1

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 17 janvier 2024, le projet de résolution PPCMOI-2024-1 autorisant la construction de deux bâtiments industriels sous forme de projet intégré au 349-365, avenue Broadway, en dérogation à divers articles du Règlement de zonage (58-2016) de la Ville de Montréal-Est.



Cette résolution a été adoptée dans le cadre du Règlement 100-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Son objet est :

- De déroger à l'annexe B du règlement de zonage (58-2016) afin de permettre un projet intégré dans la zone I.14, alors que ce type de projet n'y est pas permis;
- De déroger à l'article 3.3.6 du règlement de zonage (58-2016) afin de permettre que les façades donnant sur l'avenue Broadway, la rue Ontario et l'avenue Laurendeau ne possèdent pas une apparence similaire, alors que l'article 3.3.6 stipule que les façades d'un bâtiment comportant deux façades donnant sur une rue doivent être similaires afin d'assurer une continuité;
- De déroger à l'article 6.1.4 du règlement de zonage (58-2016) afin de permettre un ratio de cases de stationnement minimal de 1 case/200 m², alors que l'article 6.1.4 exige un ratio minimal de 1 case/360 m²;



- De déroger à l'article 6.1.5 du règlement de zonage (58-2016) afin de permettre que le stationnement du projet ne possède que 2 cases de stationnement pour personnes handicapées, alors que l'article 6.1.5 exige 1 case de stationnement pour personnes handicapées par tranche de 20 cases requises;
- De déroger à l'article 6.2.3 du règlement de zonage (58-2016) afin de permettre qu'aucun îlot de verdure ne soit aménagé dans le stationnement, alors que le paragraphe 4 de l'alinéa 2 de l'article 6.2.3 stipule que, pour tout espace de stationnement de 30 cases et plus, des îlots végétalisés doivent représenter 15 % de la surface totale du stationnement, avoir au moins 5 mètres carrés chacun et qu'au moins un arbre soit planté par 300 mètres carrés de superficie de l'espace de stationnement;
- De déroger à l'article 6.2.3 du règlement de zonage (58-2016) afin de permettre qu'aucune surface végétalisée ne soit aménagée au pourtour d'un espace de stationnement, d'entreposage, de chargement ou de manœuvre de camion de plus de 500 mètres carrés, alors que le paragraphe 6 de l'alinéa 2 de l'article 6.2.3 stipule que, pour tout espace de stationnement de plus de 500 mètres carrés, des surfaces végétalisées doivent être aménagées au pourtour du stationnement, représentant au moins 10 % de sa surface, ayant au moins 2 mètres de largeur et incluant au moins 1 arbre tous les 15 mètres linéaires;
- De déroger à l'article 8.2.2 du règlement de zonage (58-2016) afin de permettre qu'aucune aire d'agrément ne soit aménagée pour le projet, alors que l'article 8.2.2 exige une ou des aires d'agrément pour les projets intégrés;
- De déroger à l'article 8.2.6 du règlement de zonage 58-2016 afin de permettre que la distance entre les bâtiments principaux et la ligne de terrain soit de 2,6 m, alors que le paragraphe 2 de l'article 8.2.6 exige une distance minimale de 5 mètres.

Ce projet de résolution de PPCMOI concerne la zone I.14.

Ce projet de résolution de PPCMOI, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le lundi 12 février 2024 à 16 h, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Montréal-Est, au 11 370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est.

Toute personne intéressée à se faire entendre ou qui souhaite obtenir des renseignements sur le projet est invitée à se présenter à cette assemblée, au cours de laquelle madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par celle-ci expliquera le projet de résolution de PPCMOI ainsi que les conséquences de son adoption.

Ce projet de résolution de PPCMOI contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

La décision finale concernant ce projet est prévue à la séance du conseil du 20 mars 2024 à 19 h.

Pour toute information concernant ce projet de résolution de PPCMOI, veuillez communiquer avec les Services citoyens au 514 905-2000, option 1.

Donné à Montréal-Est, ce 5 février 2024.

Me Olivier Pelletier
Greffier-adjoint